



Selon décision du Département de la sécurité, des institutions et du sport du 17 juillet 2018, une interdiction générale de faire du feu est décrétée et ceci sur l'ensemble du territoire communal.

Nous vous informons donc qu'il est

STRICTEMENT INTERDIT DE FAIRE DU FEU même dans les foyers « en dur » prévus à cet effet sous ce couvert.



Uniquement l'utilisation de grils électriques reste possible.

Saxon, le 18 juillet 2018

L'Administration communale